

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
08/09/2026	08/09/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 17
		Votants la présente délibération	= 18

L'an deux mil vingt-six, le Lundi quatorze septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Guillaume FRETAULT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Gaël PELTIOT (pouvoir donné à Noël TELLIER), Willy AUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Séverine NICAISE

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 14.09.2026-5

5°) Convention de partenariat entre les Municipalités de Louplande, Voivres-Lès-Le Mans, Etival-Lès-Le Mans et Souigné Flacé pour la poursuite de l'activité mutualisée des Mercredis Educatifs :

Le Conseil Municipal de Louplande,

- Considérant le partenariat existant entre les communes de Louplande, Voivres-lès-le-Mans, Étival-lès-le-Mans et Souigné-Flacé pour l'organisation mutualisée des mercredis éducatifs,
- Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 juillet 2026,
- Considérant qu'il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 juillet 2031,
- Considérant que l'activité est organisée par le service enfance de la commune de Louplande et se déroule à l'école Mozart,
- Considérant que la commune de Louplande assure notamment la gestion du service auprès de la CAF, encaisse les participations des familles et les prestations versées, et paie les dépenses et salaires, à l'exception des rémunérations des animateurs mis à disposition par les communes partenaires ;
- Considérant qu'un compte de résultat annuel permet de déterminer le coût total de l'activité et le reste à charge de chaque commune, réparti au prorata du nombre d'heures/enfants présents ;

Après vote à mains levées, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre les communes de Louplande, Voivres-lès-le-Mans, Étival-lès-le-Mans et Souigné-Flacé pour la poursuite de l'activité mutualisée des Mercredis Éducatifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260914-14092026-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Affichage : 28/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 2 : La convention prendra effet à compter du 1er septembre 2026 et prendra fin le 31 juillet 2031.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance :
Séverine NICAISE



pour copie conforme
Louplande, le 21 septembre 2026
Suivent les signatures au registre
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260914-14092026-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Affichage : 28/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

